

DIRECTION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION

DIRECTIVE DE GESTION

**OBJET : NOUVELLES PROCÉDURES RELATIVES À L'APPLICATION DU PROGRAMME
PLACEMENT EN LIGNE – VOLET INTERNATIONAL (PELI)**

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 4 décembre 2010

PERSONNE RESSOURCE : Francisco-José Valiente, conseiller en affaires internationales, Direction des politiques et programmes d'immigration (DPPI)

OBJET

Cette directive a trait au programme **Placement en ligne – volet international (PELI)**, qui entrera en vigueur le 4 décembre 2010. Les nouvelles procédures s'appliqueront seulement aux candidats à l'immigration de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés.

CONTEXTE

Le PELI est la composante internationale du programme Placement en ligne d'Emploi-Québec. Il a été développé conjointement par Emploi-Québec et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et a pour but de permettre l'arrimage entre des emplois vacants au Québec et des **candidats travailleurs qualifiés sélectionnés par le MICC, détenteurs d'un CSQ, qui résident encore à l'étranger et qui ne détiennent pas le visa de résidence permanente du fédéral.**

Le PELI est un site de recherche d'emplois qui permet à ces ressortissants sélectionnés de consulter des offres d'emploi disponibles au Québec tout en y affichant leurs candidatures pour se faire connaître auprès d'employeurs québécois.

Les employeurs peuvent, en consultant le site du PELI, communiquer directement avec les personnes dont les profils correspondent à leurs besoins. S'il y a entente entre les deux parties, une demande de confirmation sera déposée au MICC par l'employeur.

Les candidats travailleurs qualifiés qui résident temporairement au Québec, lors de l'obtention de leur CSQ, ne peuvent pas s'inscrire au PELI. Ceux-ci seront plutôt invités à s'inscrire à Placement en ligne – Québec en s'adressant directement à Emploi-Québec, le cas échéant.

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES

Étape (tâche) 1 : Rappel de l'impression de la lettre d'invitation

Cette étape débute quand le CSQ est délivré et que le candidat répond aux critères du programme PELI.

- a) Pour être sélectionné par le programme PELI, le candidat et/ou son conjoint **seulement** doivent faire partie de la sous-catégorie des travailleurs qualifiés et :
- détenir un code CNP de niveau de compétence 0, A, B ou C (les candidats ayant un code de niveau D sont exclus);
 - faire partie plus précisément de la sous-catégorie « I », à l'exception des sous-catégories « I5 », « ID », « IG », « IK », « IL » et « IE »;
 - résider à l'étranger;
 - ne pas détenir le visa de résidence permanente du fédéral.

En ce qui a trait aux codes CNP, il doit s'agir des codes CNP à quatre chiffres (CNP-4), soit ceux qui correspondent aux appellations d'emploi utilisés par Emploi-Québec dans Placement en ligne. Le fonctionnaire à l'immigration doit donc saisir des **codes CNP-4 seulement** dans le système informatique du MICC.

- b) Dès l'inscription du résultat d'acceptation et l'impression du CSQ, un message de rappel d'impression de la lettre d'invitation à s'inscrire au PELI s'affiche pour ces personnes. Une fenêtre *pop-up* est affichée avec le message de rappel approprié, soit :
- « Imprimez lettre : Perm 160 PELI, invitation RP », dans le cas où seulement le requérant principal est concerné;
 - « Imprimez lettre : Perm 160 PELI, invitation Conjoint », dans le cas où seul le conjoint est concerné;
 - « Imprimez lettres : Perm 160 PELI, invitation RP et invitation Conjoint », dans le cas où le requérant principal et son conjoint sont concernés.

Étape 2 : Extraction des données à inscrire sur la lettre d'invitation

Cette étape débute quand le conseiller choisit de générer le fichier source pour imprimer les lettres.

- a) Il y a une lettre par personne répondant aux critères du programme PELI. Ainsi, si dans un même dossier le requérant et le conjoint sont concernés par le programme, il faut imprimer une lettre pour chacun d'eux. Il s'agit de deux lettres distinctes identifiées par un numéro de modèle différent.
- b) Le délai d'attente qui détermine le moment à partir duquel le candidat peut s'inscrire au PELI est indiqué. Ainsi :
- i. Si le CSQ est délivré dans un bureau d'immigration du Québec (BIQ), le candidat pourra s'inscrire au PELI deux jours après la date d'émission du CSQ grâce aux transferts quotidiens des données de SEPTE vers INTIMM.

- ii. Si le CSQ est délivré ailleurs que dans un BIQ, il faudra attendre que les données soient transférées dans le système INITIMM au retour de la mission de sélection du conseiller à l'immigration (soit un maximum de 7 semaines) pour que le candidat puisse s'inscrire au PELI. Ce délai sera ajouté au fichier « source de données » qui servira à produire les lettres types.
- c) Pour le candidat qui répond aux critères du programme PELI, il faut extraire les informations suivantes :
- nom et prénom;
 - numéro de référence SEPTE;
 - numéro de dossier SEPTE;
 - date de délivrance du CSQ (nouvelle variable);
 - date d'échéance du CSQ (nouvelle variable);
 - domaine de formation;
 - appellation d'emploi;
 - délai d'attente (nouvelle variable).
- d) Pour le conjoint qui répond aux critères qui répond aux critères du programme PELI, il faut extraire les informations suivantes :
- nom et prénom (nouvelle variable);
 - numéro de référence SEPTE (nouvelle variable);
 - numéro de dossier SEPTE (nouvelle variable);
 - date de délivrance du CSQ (nouvelle variable);
 - date d'échéance du CSQ (nouvelle variable);
 - domaine de formation (nouvelle variable);
 - appellation d'emploi (nouvelle variable);
 - délai d'attente (nouvelle variable);
 - sexe du conjoint (nouvelle variable).

Ces informations doivent être ajoutées au fichier « source de données » qui servira à produire les lettres types.

Étape 3 : Inscription de l'événement d'impression de la lettre d'invitation

Cette étape débute quand la lettre d'invitation est imprimée.

- a) Si le candidat répond aux critères du programme, l'événement PEL1 sera généré dans SEPTE, indiquant qu'une lettre d'invitation au PELI a été émise au requérant principal.
- b) Si son conjoint répond aux critères du programme, l'événement PEL2 sera généré dans SEPTE, indiquant qu'une lettre d'invitation au PELI a été émise pour ce dernier.

L'événement créé gardera la date d'impression de la lettre d'invitation, ce qui constituera le point de départ d'information pour le candidat au programme PELI. Étant donné que l'événement fait partie des données qui sont transférées vers INTIMM, cela permettra d'obtenir des statistiques sur le nombre d'inscriptions au PELI et sur les délais pour s'y inscrire.

MODIFICATIONS AU GPI

Aucune modification n'a besoin d'être apportée au Guide des procédures d'immigration (GPI). Tel que vu précédemment, le programme PELI s'adresse à des ressortissants travailleurs qualifiés déjà sélectionnés et détenteurs d'un CSQ. Ce programme n'a donc pas d'incidence dans le processus d'une demande d'immigration au Québec.

Préparée par : F.-J. Valiente Conseiller DPPI	Date :	Signature :
Approuvée par : Marie-Josée Lemay Directrice DPPI	Date :	Signature :
Approuvée par : Claire Monette Responsable coordination et mise en oeuvre des mesures en immigration	Date :	Signature :
Approuvée par : Éric Gervais Directeur général DGO	Date :	Signature :